

**ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES  
DU CONSEIL PORTUAIRE**

**n° ARR2016-039**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n°88.8 du 7 janvier 1983 modifiée portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Vu le Code des ports maritimes, et notamment ses articles R 141-4 et R 622-1 à R 622-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-1926 confiant l'aménagement et l'exploitation du Port de Melon à la commune de PORSPODER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2005 portant création du Conseil Portuaire de Melon et nomination de ses membres,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 20155047-0010 portant création de la zone de mouillage et d'équipements légers de Porsdoun Le Vivier,

Considérant l'arrêté n°2015-023 du 1<sup>er</sup> juin 2015 relatif à la nomination des membres du Conseil Portuaire et la nécessité de remplacer l'un de ses membres ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Portuaire demeure inchangé dans sa composition fixée légalement par arrêté n°2015-023 du 1<sup>er</sup> juin 2015. Toutefois, le présent arrêté procède au remplacement de l'un de ses deux membres de droit, agent municipal :

**M. Ronan BELLEC, Agent technique polyvalent de la Commune de Porspoder en remplacement de M. Noël ABGRALL, ancien Agent technique polyvalent de la Commune de Porspoder.**

**Article 2** : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 15 juin 2016

Le Maire,  
Jean-Daniel SIMON

